



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 27 février 2020 - PV N°18

PRESENTS : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

EXCUSES : MM. CIALTI Paul - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N°30

Match N°22224127 Départemental 4 Elite poule C du 23/02/2020

SARLAT PORTUGAIS (1) 1 / LAMPONAISE CARSACOISE (1) 0

Réserve d'avant match de l'équipe de SARLAT PORTUGAIS (1) sur « la qualification et/ou la participation des joueurs Wilfried BARROUILLET, Thierry CHAMBOT, Ludovic ESCUER TONICA du club de LAMPONAISE CARSACOISE pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate, après vérification, que tous les joueurs de LAMPONAISE CARSACOISE étaient qualifiés.

Pour les mutations, après vérification, la commission constate que seuls 2 joueurs de LAMPONAISE CARSACOISE (1) inscrits sur la feuille de match (BARROUILLET Wilfried et Thierry CHAMBOT) sont mutés hors période, le règlement en autorisant 2.

La commission homologue le résultat :

SARLAT PORTUGAIS (1) 1 but (3 points) / LAMPONAISE CARSACOISE (1) 0 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de SARLAT PORTUGAIS

DOSSIER N°31

Match N°21724229 Départemental 2 poule A du 23/02/2020

NOTRE DAME SANILHAC (1) 2 / THENON LIMEYRAT (2) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de THENON LIMEYRAT (2) sur « la qualification et/ou la participation des joueurs (...) de NOTRE DAME SANILHAC (1) pour le motif suivant : les joueurs sont en état de suspension au jour de la présente rencontre ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification, la commission constate que tous les joueurs de NOTRE DAME SANILHAC (1) étaient qualifiés et qu'aucun joueur n'était suspendu à la date de la rencontre.

La commission homologue le résultat :

NOTRE DAME SANILHAC (1) 2 buts (3 points) / THENON LIMEYRAT (2) 1 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de THENON LIMEYRAT

DOSSIER N°32

Match N°22256913 U18 2^{ème} Division du 22/02/2020



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 27 février 2020 - PV N°18

CHAMPCEVINEL (1) 2 / PAYS DE MONTAIGNE (1) 2

Réserve d'avant match de l'équipe de PAYS DE MONTAIGNE (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de CHAMPCEVINEL (1) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification de la feuille de match U17 R2 poule B COC CHAMBIERS Ent (1) / CHAMPCEVINEL (1) du 15/02/2020, la commission constate que 3 joueurs de cette rencontre ont participé à la rencontre U18 2^{ème} Division du 22/02/2020, le règlement n'en autorisant aucun, l'équipe U17 Régionale ne jouant pas ce jour et étant considérée comme équipe supérieure.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMPCEVINEL (1) :

CHAMPCEVINEL (1) 0 but (-1 point) / PAYS DE MONTAIGNE (1) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des jeunes.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de CHAMPCEVINEL

DOSSIER N°33

Match N°21724495 Départemental 3 poule A du 23/02/2020

BASSIMILHACOIS (2) 2 / PERIGUEUX AS (1) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de PERIGUEUX AS (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble de joueurs de BASSIMILHACOIS (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, la commission constate que tous les joueurs de BASSIMILHACOIS (2) étaient qualifiés à la date de la rencontre.

Pour la participation, après vérification de la feuille de match D1 BASSIMILHACOIS (1) / BRANTOME (1) du 16/02/2020, la commission constate qu'aucun joueur de BASSIMILHACOIS (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

BASSIMILHACOIS (2) 2 buts (3 points) / PERIGUEUX AS (1) 1 but (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PERIGUEUX AS

DOSSIER N°34

Match N°21724889 Départemental 3 poule D du 23/02/2020

BRANTOME (2) 3 / ST PAUL DE LIZONNE (1) 2

Réserve d'avant match de l'équipe de ST PAUL DE LIZONNE (1) sur « la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BRANTOME (2) pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, pour la qualification, après vérification de la commission, il s'avère que tous les joueurs de BRANTOME (2) étaient qualifiés.



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 27 février 2020 - PV N°18

Pour la participation, après vérification de la feuille de match D1 BASSIMILHACOIS (1) / BRANTOME (1) du 16/02/2020, la commission constate qu'aucun joueur de BRANTOME (2) n'a participé à cette rencontre.

La commission homologue le résultat :

BRANTOME (2) 3 buts (3 points) / ST PAUL DE LIZONNE (1) 2 buts (0 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de ST PAUL DE LIZONNE

DOSSIER N°35

Match N°22224182 Départemental 4 Elite poule D du 23/02/2020

MEYRALS (2) 0 / BELVES (1) 1

Réserve d'avant match de l'équipe de MEYRALS (2) sur « la qualification et/ou la participation des joueurs Timothée RICERNE, Anisse BOUMENDIL, Guillaume PIROLA, Pierrick LEGRAND, Nicolas VETOIS, David MENARD, Milan ULRICH, Morgan SAGOT, Ludovic DA COSTA SILVA, Corentin CAPMAS, Jimmy LOUBIAT, Christophe OGEL, Adrien PISTOLOZZI, Clément HUMBLLOT de BELVES (1) pour le motif suivant : la licence présentée par les joueurs a été enregistrée après le 31 janvier et pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification, la commission constate que 3 joueurs de BELVES (1) mutés hors période sont inscrits sur la feuille de match (VETOIS Nicolas, DA COSTA SILVA Ludovic et HUMBLLOT Clément), le règlement n'autorisant d'inscrire que 2 joueurs mutés hors période sur la feuille de match (Article 160 des Règlements Généraux de la FFF).

De plus, la licence de Clément HUMBLLOT a été enregistrée le 19/02/2020 ; ce joueur n'était donc qualifié qu'à partir du 24/02/2020 (qualification après 4 jours francs - Article 149 des Règlements Généraux de la FFF).

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de BELVES (1) :

MEYRALS (2) 3 buts (3 points) / BELVES (1) 0 but (-1 point)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de BELVES